

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 13 mars 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 13 mars 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les membres du conseil présents confirment avoir reçu, le 6 mars, l'avis de convocation à la présente séance à la suite de l'ajournement de la rencontre qui devait avoir lieu le 5 mars 2018., après constat d'absence de quorum.

Sont présents : Mme Sonia Gauthier
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise de Launière

Sont absents : Mme Lyna Bouchard
 M. André Boillat
 M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no
3965-03-18

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

1. Comptabilité

- 1.1. Ratification des comptes
- 1.2. Autorisation de paiement des heures de réunion de la directrice générale

2. Administration

- 2.1. Tarification et frais exigibles pour la transcription et la transmission de documents
- 2.2. Soutien administratif aux comités

3. Demande de financement

- 3.1. Demande dans le fonds d'initiative du plan nord (100 000.00\$)
- 3.2. Demande dans le fond conjoncturel de développement (100 000.00\$)

4. Aménagement et urbanisme

- 4.1. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant des terres publiques intra-municipales dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin de permettre l'échange à parts égales de terrains avec une propriété contiguë
- 4.2. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant des terres publiques intra-municipales dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin de permettre l'octroi des droits fonciers sur des terrains de villégiature

5. Infrastructure

- 5.1. Paiement de la facture de MSH groupe conseil

6. Tourisme

- 6.1. Paiement de la facture de Jean-Yves Bouchard Urbaniste
- 6.2. Paiement de la cotisation à Tourisme Saguenay Lac-St-Jean

7. **Ressources humaines**
 - 7.1. Offre de services d'accompagnement en recrutement des ressources humaines par Raymond Chabot Grant Thornton
 - 7.2. Employé municipal – Offre d'emploi
8. **Édifice municipal**
 - 8.1. Modifications sur la chaudière (pour les assurances) (*soumission à venir*)
9. **Taxes municipales**
 - 9.1. Demande de remboursement de taxes municipales
 - 9.2. Liste des immeubles présentant un défaut de paiement des taxes foncières (vente pour défaut de paiement des taxes)
10. **Affaires nouvelles**
 - 10.1. Invitation au dévoilement du Parvis des bleuets étoilés
 - 10.2. Ristourne MMQ
 - 10.3. Adhésion à Culture Saguenay-Lac-St-Jean
11. **Période de question**
12. **Levé de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les sujets mentionnés et que le sujet en point 4 soit devancé en point 1.

ADOPTÉE

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution no
3966-03-18**

Adoption du procès-verbal de la session du 5 février 2018

Attendu que les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu, le 19 février, la copie du procès-verbal de la session régulière du 5 février 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 5 février 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

Aménagement et urbanisme

**Résolution no
3967-03-18**

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant des terres publiques intra municipales dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin de permettre l'échange à parts égales de terrains avec une propriété contiguë

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine veut soumettre une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant un secteur de villégiature et l'échange entre deux «pointes» de terrains forestiers se trouvant sur Terres publiques intramunicipales (TPI);

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine a acquis la gestion des TPI du gouvernement du Québec depuis 1996;

Attendu qu'un producteur de bleuets veut échanger une partie de lot avec la MRC depuis 2013 soit une superficie approximative de 1,2 ha;

Attendu que la pointe des TPI visée par l'échange de terrains servira à l'aménagement des sorties d'air froid afin de prévenir le gel, tel que le mentionne l'avis agronomique déposé;

Attendu que la MRC soutient la filière bleuets en facilitant la consolidation des exploitations agricoles dans ses stratégies de développement agroalimentaire;

Attendu que l'échange de terrains a été autorisé par le Ministère des Ressources naturelles et le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine en 2014 et qu'il ne reste qu'à le finaliser;

Attendu que le secteur visé se trouve dans la zone agricole A14 au plan de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

Attendu que la MRC a analysé la demande en vertu des articles 58.2 et 62 de la loi sur la protection du territoire et l'échange prévu vise à générer des impacts positifs sur la production de bleuets;

Attendu que les usages visés par la demande ne contreviennent pas à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

- Juge que les fins visées par la demande ne contreviennent ni aux objectifs du plan d'urbanisme ni à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;
- Appuie la demande de la MRC de Maria-Chapdelaine auprès de la CPTAQ soit de permettre l'échange de terrains;
- Demande à la CPTAQ de permettre l'aliénation et le lotissement des parties de lots visés par la demande soit une superficie de 1,2 ha.

ADOPTÉE

**Résolution no
3968-03-18**

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant des terres publiques intra-municipales dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette afin de permettre l'octroi des droits fonciers sur des terrains de villégiature

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine veut soumettre une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant un secteur de développement de la villégiature;

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine a hérité de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) du gouvernement du Québec en 1996 ainsi que celle de la villégiature, du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 ;

Attendu que dans le cadre de ces ententes de gestion, la MRC met en valeur les terres du domaine de l'État à des fins forestières, de villégiature, d'exploitation du sable et du gravier;

Attendu que le développement de la villégiature est encadré par une planification régionale prenant en compte l'équilibre écologique des plans d'eau et de la capacité des sites ;

Attendu que la MRC considère que le développement de la villégiature contribue à la mise en valeur touristique et économique du territoire par le fait que l'attribution des emplacements de villégiature attire de nouveaux occupants du territoire ;

Attendu que la MRC a octroyé 5 terrains de villégiature aux abords du Lac-aux-Pêcheurs dans le cadre du tirage au sort en 2016 et qu'elle doit consentir des droits fonciers aux gagnants ;

Attendu que selon les lignes directrices gouvernementales relatives aux TPI, la MRC ne peut vendre les parties de lots visés par la présente demande ;

Attendu que l'autorisation de la CPTAQ est requise afin de finaliser l'octroi des droits fonciers;

Attendu que la MRC a analysé la demande en vertu des articles 58.2 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est ressorti que les usages projetés ne peuvent être déplacés et de plus, il n'y aura pas d'impacts négatifs sur les activités agricoles du secteur;

Attendu que les usages visés par la demande ne contreviennent pas à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME ÉDITH LALANCETTE
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

- Juge que les fins visées par la demande ne contreviennent ni aux objectifs du plan d'urbanisme ni à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;
- Appuie la demande de la MRC de Maria-Chapdelaine auprès de la CPTAQ soit de permettre l'octroi de droits fonciers de 5 terrains localisés sur les lots 8 à 10 aux abords du Lac-aux-Pêcheurs, rang Rivière-aux-Rats (canton Pelletier) dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ;
- Demande à la CPTAQ de permettre l'aliénation et le lotissement des parties de lots visés par la demande et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

Comptabilité

Résolution no
3969-03-18

Ratification des comptes**Comptes payés en février 2018**

N° chèque	Bénéficiaire	Montant	Date Chèque
875	Dominic St-Pierre	172.45	2018-03-06
876	Electrocom Technologie inc.	1 319.31	2018-03-06
877	Garma impression	137.97	2018-03-06
878	Groupe CCL	867.81	2018-03-06
879	Isolation Fortin	942.79	2018-03-06
880	Les éditions juridiques FD inc.	115.55	2018-03-06
881	Librairie Centrale LTEE	61.46	2018-03-06
882	Librairie Myrtille	67.68	2018-03-06
883	Louise de Launière	26.88	2018-03-06
884	Maxxam Analytique	324.23	2018-03-06
885	Nttoyage Bon-Air Sanitaire inc.	183.96	2018-03-06
886	Postes Canada	103.94	2018-03-06
887	Protection Incendie GT	144.17	2018-03-06
888	Sonxplus	115.42	2018-03-06
889	Ville de Dolbeau-Mistassini	919.80	2018-03-06
890	9082-4087 Québec inc	2 012.06	2018-03-06
890	Association des directeurs municipaux du Québec	336.88	2018-03-06
891	Association des directeurs municipaux du Québec	865.39	2018-03-06
892	Dany Claveau	1 500.00	2018-03-06
893	Dufour & frères inc.	13 980.06	2018-03-06
894	Équipements pétroliers Claude Pedneault	7 548.46	2018-03-06
895	Gosselin et Fortin Architectes s.a.	1 566.53	2018-03-06
896	Les pétroles Belzile	3 683.24	2018-03-06
897	MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	8 024.00	2018-03-06
898	Réseau Biblio	759.58	2018-03-06
899	Ronny Pronovost	2 550.00	2018-03-06
900	Festival du bucheron	228.00	2018-03-19
PA	Bell Canada	106.28	2018-03-06
PA	Dolbeau Oxygène inc.	53.87	2018-03-06
PA	Hydro Québec 715	3 096.05	2018-03-06
PA	Joanie Riendeau	62.50	2018-03-06
PA	Nadia Cloutier-St-Pierre	293.85	2018-03-06
PA	Rénomax	1 369.52	2018-03-06
PA	Simard Boivin Lemieux Avocats	114.98	2018-03-06
PA	Solugaz	858.23	2018-03-06

PA	Hydro-Québec 772	142.76	2018-03-13
PA	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	598.36	2018-03-01
PA	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	598.36	2018-03-08
PA	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	415.93	2018-03-15
Pa	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	149.72	2018-03-19
Pa	CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	562.95	2018-03-22
PA	Carolle Parent	150.00	2018-03-28

Total comptes payés en Février 2018	57 130.98
--	----------------------------

Comptes à payer au 1er Mars 2018

Fournisseur	Description	Montant
Daniel Tremblay	Frais de déplacement	105.84 \$
Garma Impression	Commande de chèques	241.45 \$
Gobeil équipement	Pièces	45.88 \$
Groupe Ultima	Assurances (Avenant)	214.00 \$
Hydro Québec	Électricité édifice municipal	2 887.34 \$
Librairie centrale	Fournitures de bureau	93.27 \$
Librairie Myrtille	Fournitures de bureau	77.81 \$
Mégaburo	Photocopieur	4 969.80 \$
Mégaburo	Photocopies	25.75 \$
Rénomax	Ent. Réparation relais + édifice	45.27 \$
Sani Dan	Fournitures de conciergerie	67.10 \$
Solugax	Propane relais	608.26 \$
Ville Dolbeau	Eau potable	542.31 \$
Xplornet	Internet relais	147.17 \$
Total à payer au 1^{er} mars 2018		10 071.25 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes à payer et celle des comptes déjà payés soient acceptées telle que rédigées;

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

**Résolution no
3970-03-18**

Approbation et paiement des heures de réunion à la directrice générale

Attendu que la directrice générale, a déposé le rapport de ses heures de réunion pour approbation et pour autorisation de paiement;

Attendu qu'en février 2018, la directrice générale a effectué trois heures quarante-cinq minutes (3.75) heures de réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve le dépôt du rapport des heures de réunion de la directrice générale et autorise le paiement de ces heures.

ADOPTÉE

Administration

**Résolution no
3971-03-18**

Tarification et frais exigibles pour la transmission et la transcription de documents

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte la tarification des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels tel que décrit ci-dessous :

Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Selon la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1, r. 3)**

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants:

- a) 15,75 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 3,85 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,46 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,38 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 3,15 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 3,85 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

À l'interne, les frais suivants sont exigibles lors des services rendus énumérés ci-dessous.

Photocopies

1- Papier fourni par utilisateur

Copie noir et blanc : 0.10\$ / copie

- Copie couleur : 0.25 \$ / copie
- 2- Papier fourni par municipalité
 Copie noir et blanc : 0.20 \$ / copie
 Copie couleur : 0.50 \$ / copie
- 3- Comités et organismes reconnus
 50 % du tarif préétablie selon la catégorie de photocopie énumérée en 1 et 2

Transmission (envoi / réception)

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. Télécopie (fax) (envoi) | 3.00\$ |
| 2. Télécopie (fax) (réception) | 1.00\$ |
| 3. Courriel | 1.00\$ |
| 4. Lettre standard | 1.00\$ / timbre + .1.00\$ / enveloppe standard |
| 5. Média-postes | coût du média-postes établi par poste canada
+ 10 % frais d'administration |

Production de document

- | | |
|----------------------------|--|
| 1. Formulaire à remplir | 26.75 \$ / h (facturable aux 15 minutes) |
| 2. Rédaction d'un document | 26.75 \$ / h (facturable aux 15 minutes) |

ADOPTÉE

**Résolution no
3972-03-18**

Paiement de la facture de MSH Planification et Gestion de projets

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accepte la première facture provenant de l'entreprises **MSH Planification et Gestion de projets**, portant le numéro 449, d'un montant de neuf mille soixante-quinze dollars (\$ 9 075.00) + taxes applicables, équivalent à 75% du montant final de la facturation totale pour la réalisation du Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement à l'ordre de MSH Planification et Gestion de Projets au montant total de 10 433.98 \$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Tourisme

**Résolution no
3973-03-18**

Paiement de la facture de Jean-Yves Bouchard Urbaniste

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accepte la première facture provenant de l'entreprises **Jean-Yves Bouchard Urbaniste**, portant le numéro 3017188, d'un montant de six cent vingt-et-un

dollars et cinquante cents (\$ 621.50) + taxes applicables, soit le versement final pour la réalisation du Plan Directeur d'aménagement de la Station récréotouristique Aventure du 49^e.

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement à l'ordre de Jean-Yves Bouchard Urbaniste au montant total de 714.57 \$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

**Résolution no
3974-03-18**

Paiement de la facture de Tourisme Saguenay-Lac-St-Jean

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accepte la première facture provenant de l'entreprises **Tourisme Saunenay-Lac-St-Jean**, d'un montant de deux cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (\$ 234.94) + taxes applicables, soit la facturation pour l'adhésion annuelle 2018.

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement à l'ordre de Tourisme Saguenay-Lac-St-Jean au montant total de 270.13 \$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Ressources humaines

Offre de service en accompagnement en ressources humaines

Tel que demandé par les membres du conseil municipal, Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale, a effectué des démarches afin d'obtenir de l'aide pour le recrutement du futur chargé de projet pour la station récréotouristique Aventure du 49^e. La firme Raymond Chabot Grant Thornton, a proposé une offre de service évaluée à 1525\$ + taxes applicable (offre basée sur un taux horaire à 150\$/h pour environ 9h de services professionnels). Après réflexion, les membres du conseils présents s'entendent pour dire que l'offre de services est trop dispendieuse et préfèrent effectuer les démarches sans cette aide.

Offre d'emploi pour le poste de l'employé municipal

Ce point est remis à une séance ultérieure.

Édifice municipal

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale, informe que la municipalité a reçu une demande des assurances afin d'effectuer des réparations sur les deux chaudières de l'édifice municipal. Puisqu'il s'agit d'une exigence des assurances, la directrice générale est autorisée à contacter l'entrepreneur pour effectuer les travaux de réparation.

Taxes municipales

**Résolution
3975-03-18**

Demande de remboursement de taxes foncières par M. Adrien Thibeault pour le matricule 9239-52-4624

Considérant que M. Adrien Thibeault a conclu un contrat devant le notaire Me Mathieu Lavoie le 28 février 2018;

Considérant que M. Thibeault a réglé la totalité de son compte de taxes foncières municipales pour l'année 2018 en date du 2 février 2018, soit un montant de 492.60\$;

Considérant que les délais de traitement de paiement par institution financière et d'administration municipale ont causé une non concordance entre les relevés de paiement des taxes lors de la vérification du fichier de paiement de taxes faite par le notaire Me Lavoie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le remboursement des taxes municipales à M. Adrien Thibeault et que la directrice générale transfère la facture de taxes foncières municipales aux nouveaux propriétaires de l'immeuble.

ADOPTÉE

**Résolution
3976-03-18**

Dépôt de la liste des immeubles présentant un défaut de paiement des taxes foncières

Considérant la liste des immeubles présentant un retard de trois ans et plus pour le paiement des taxes foncières municipales, déposé par Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un avis écrit, par courrier recommandé, accordant aux destinataires un délai de 30 jours pour acquitter leur défaut de paiement ou pour prendre une entente de paiement avec la municipalité et;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande à la directrice générale, de transférer les dossiers des propriétaires n'ayant pas pourvu au paiement de leur dette, dans le délai accordé, à la cour municipale de Dolbeau-Mistassini. Les propriétaires concernés pourraient avoir à assumer les frais de justice.

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Ristourne MMQ

La municipalité une ristourne au montant de \$ 1 412.00 provenant de la MMQ.

Adhésion à Culture Saguenay-Lac-St-Jean

La municipalité a reçu une offre pour l'adhésion à Culture Saguenay-Lac-St-Jean pour la période 2018-2019. Si la municipalité était membre en 2016-2017, l'adhésion serait renouvelée.

**Résolution
3977-03-18**

État des routes

Considérant les plaintes reçues des citoyens concernant de l'état des routes de la municipalité;

Considérant que la route collectrice entre St-Eugène-d'Argentenay et Notre-Dame-de-Lorette appartient au Ministère des transports du Québec et qu'elle a été très endommagée par le transport de bois des compagnies forestière, par le transport de camions lourds et de transports hors normes lors de la construction de la minicentrale hydroélectrique de la 11^e chute;

IL EST PROPOSÉ APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette demande au Ministère des Transports du Québec d'intervenir afin d'effectuer des travaux de réparations sur la route collectrice entre St-Eugène-d'Argentenay et Notre-Dame-de-Lorette.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée en rappel au ministère et au député de la région ;

ADOPTÉE.

**Résolution
3978-03-18**

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à vingt heures quarante minutes (20h40).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.